

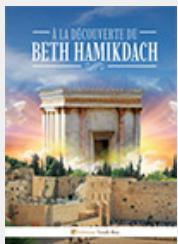


## Traité Ketouvot

### Michna 11 - Chapitre 4

בְּנָן גַּם בֵּין דִּינָיו לִיכִי מִנְאֵי יְהוּנָה תְּבֻן בְּבֵיתִי וְמִתְּזִין מִנְכָסֵי עַד  
דְּתִינָסֶבּוּ לְגָבְרִין, פְּרִיב, שֶׁהָא תְּנָאֵי בֵּית דִּין:

On écrit aussi dans le contrat : « Les filles que tu auras de moi resteront dans ma maison (après ma mort) et elles seront nourries de mes biens jusqu'à ce qu'elles soient mariées ». Si cette clause n'a pas été écrite, elle existe néanmoins, puisque c'est une condition de droit.



### A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)